

Cote G23 aux Archives Départementales du Jura, procès verbal de demande de dispense pour consanguinité de Pierre Claude REVERCHON et Anne Thérèse GIROD, le 13 octobre 1743 à Morbier

Présentation

Les photos DSC01527 à DSC01533 ont été prises par Roger Bailly Salins aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et un espace inséré ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

DSC01527

Monseigneur L'Evêque de
Saint Claude

Supplie tres humblement Pierre Claude
REVERCHON de Morbier Baillage dud.
Saint Claude,
disant que L'année derniere, il fit Les
promesses de Mariage, avec Anne
Therese GIROD du meme Lieu, ensuite
desquelles ils firent publier les Bans
de leurs mariage de Lagreement de
Leurs parens qui s'apperennent [?] que
les promis etoient parens au quatrieme
degré, et par ce moyen n'ont püs
executer leurs promesses de mariage
sans avoir obtenus La dispense
necessaire qu'ils desirent demander au
Souverain Pontif, Informa pauperum,
eu egard a leurs peu de moyens
Croyant avoir des raisons dailleurs
Suffisantes pour Lobtenir.

A ces Causes Monseigneur lesds.
REVERCHON, et GIROD suplient tres
humblement votre Grandeur de
vouloir Commettre telle personne

DSC01528

qu'il vous plaira pour dresser proces
verbal sur la parenté des Supliants
Et petits Moyens, et autres qu'il
appartiendrat, pour ensuite diceluy
etre pourvueus pour Lad. dispense
par devant le souverain Pontif

et les Suplians continueront leurs
prieres pour La Prosperité et Santé de votre Grandeur,
[Signé] *P. CL.Reverchon*

Vû La Presente Requete Commettons Mr GINDRE
Curé de Morbier pour Dresser proces verbal en
Presence de quatre temoins Dont Deux ne seront
pas parents et qui preteront Serment de Dire verité
Sur La parentée et Sur L'état des Biens [au dessus de la ligne : *fonds et autres*] des Suplians
toutes Charge et Dettes Deduites Pour nous estre
ensuite Renvoyé. Donné A S^t Claude Le dixième
octobre mil Sept Cents quarante trois./.
[Signé] + *Joseph évêque de S^t Claude*

DSC01529

A Morbier le treize octobre mil
Sept cent quarante trois Pardevant moy
Richard GINDRE Curé de ce lieu
Commissaire ordonné par Jugement
de Monseigneur L'Evesque de Saint
Claude Intervenu sur Requette
présentée à sa Grandeur par Pierre
Claude REVERCHON mon Paroissien
le dixieme du present mois ;
Pour verification des faits posés en
laditte Requette ledit REVERCHON m'a
prié de prendre les Informations
y ordonnées à quoy Jay procedé, après
avoir accepté ma commission, en
la maniere qui suivrat,

Ont comparus Jacques Philippe et
Pierre MOREL FORRIER de Morbier
freres qui se sont dis parens dudit
REVERCHON au troisieme degré ;
Michel MAYET TISSOT et Philippe
JOBET de ce lieu qui ont dis n'estre
aucunement parens du suppliant ; desquels
MOREL, MAYET et JOBET ayans Reçu
le serment par eux prestés entre mes
mains de dire verité sur les faits
contenus en Lad^e Requette, Et Lecture
leurs en ayant esté faite ont
deposés unanimement, que ledit
Pierre Claude REVERCHON Est Parent
au quatrieme degré avec Anne
Therese GIROD sa promise en
mariage #, que les Biens dudit

REVERCHON Consistent en une part
de six à prendre sur une maison

DSC01530

et sur dix Journaux terres labourable
prel et p_ provenans de L'hereditée
de fû Claude Nicolas REVERCHON son pere
indivis pour les autres cinq parts avec
les freres et soeurs du suppliant ; de
laquelle sixieme portion le Revenu
annuel charges deduittes, ne paret
valloir au plus que vingt cinq Livres
Et qu'enfin les Biens d'Anne Therese
GIROD la prommise en mariage dud.
REVERCHON ne consistent qu'en la
somme d_ de cent soixante seize
Livres avec ses habis linges et troussel
pour Biens paternels et maternels
suivant les testamens de ceux cy
cy vûs ; Aus_ tesmoins ayant
fait Lecture de leur Depositions ils ont
dis contenir veritées, y ont persistés
et signés avec moy commissaire le
pnt. procès verbal pour servir comm'il
appartiendrat les an mois et jour susdis
suivant L'arbre cy Joint Et quils produiront
Leur extraits de Bateme), certiffiant
moy commissaire que les prommis
en mariage ont fais leurs devoir
paschal

[Signé] *M. Mayet* *Ph Morel* *Louis Morel*
 Philippe Jobez
 Gindre curé

DSC01531

Jean MOREL FORRIER

Nicolas MOREL FORRIER
Marié à Jeanne LAMY
a eu pour enfant

Denize MOREL FORRIER
qui a eu pour enfant
Claude François GIROD
qui a eu pour enfant
Anne Therese GIROD

Claude MOREL FORRIER
marié à Pierrotte
LAMIEL¹ fille de lad^e Jeanne
en 1^{er} noce ; laquelle
a eu pour enfant
Laurence MOREL qui
a pour enfant
Claude Nicolas REVERCHON
qui a pour enfant
P^{re} Cl. REVERCHON

DSC01532

Extrait des registres de leglise
paroissiale de Morbier Diocese et
Balliage de St Claude

Pierre Claude fils legitime de Claude Nicolas REVERCHON
& de Marie MOREL, a été baptizé le vingt- [mot rayé]
et un octobre lan mil sept cent et seize, a eu pour
parain Claude Pierre MOREL, et pour maraine Laurence
MOREL FORRIER. Signé sur le registre CP MOREL
et GINDRE curé

Anne Therese fille legitime de Claude François
GIROD, et de Marguerite MAYET a été baptizée le quatre
avril l'an mil sept cent dix neuf, a eu pour
Parain monsieur Claude Alexis DOLARD, & pour
maraine Marie Thereze PAGET ; signé DOLARD, et
MARTHENAT Vicaire

Je soubsigné pbre. curé de Morbier certifie avoir
fait copié fidellement les susdits actes de bapteme
quoique d autre mains ___ pour servir a quil
appartiendrat ce dixieme novembre mil sept cent
[plusieurs mot rayés] quarante trois
[Signé] *Gindre curé*

¹ Selon ces arbres, Claude MOREL FORRIER était « marié à Pierrotte LAMIEL, fille de ladite Jeanne en 1ere noce ». La seule Jeanne dont il est question dans les arbres est Jeanne LAMY, épouse de Nicolas MOREL FORRIER, frère de Claude. Alors je fais la présomption suivante : Au lieu se s'appeler LAMIEL, la femme de Claude MOREL FOURRIER s'appellait REVERCHON et elle était la fille de Jeanne LAMY qui était l'épouse de Claude REVERCHON (mort avant 1645) avant d'épouser Nicolas MOREL FORRIER en 2e noces. Le curé s'est trompé, d'après moi, sur le patronyme de Pierrotte, lui donnant celui de sa mère.

DSC01533

[Extérieur du document]

fiat

procedure de dispense du
4^e Deg. de par. Pierre Claude
REVERCHON Anne Therese
GIRAUD de Morbier 12^e 9bre
1743
